Gorges du Tarn Causses

République Française
GORGES DU TARN CAUSSES

Procès verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 16 septembre 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Madame Line GASSIN

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON
Représentés :
Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Rappel de l'ordre du jour :

1. Allotissement de terres communales à vocation agricole ou pastorale
2. Approbation du rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT
3. Reconduction du programme national « Petites villes de demain » (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026
4. Approbation du document d'aménagement des forêts sectionale du Buisson, du Chambonnet et de Mas-André
5. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
6. Approbation d'une modification de tracé d'un chemin à Cabrunas et principe d'échange de parcelles
7. Rénovation de 3 points lumineux dans les hameaux de Bieïsses et Bieïssette
8. Convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'un poteau électrique
9. Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour la saison 2026-2027
10. Cession de parcelles récupérées dans le cadre des biens vacants et sans maître au Fayet
11. Cession de parcelles récupérées dans le cadre des biens vacants et sans maître à Prades
12. Modification d'une cession à Mme ROUSSON à Sainte Enimie dans le cadre des biens vacants et sans maître
13. Approbation d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la gendarmerie
14. Approbation du plan de financement actualisé et demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en 5 logements.
15. Approbation de travaux de voirie à Teissonnières
16. Création d'un poste d'adjoint technique au sein des services techniques
17. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel en renfort des services techniques
18. Modification de durée de temps de travail de deux postes contractuels à l'école
19. Suppression – création d'un poste d'agent de maîtrise pour modification de la durée hebdomadaire de travail
20. Création d'un forfait ménage spécifique au village de gîtes de Blajoux
21. Organisation d'une réunion sur le renouvellement à l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance.

1) Allotissement de terres communales à vocation agricole ou pastorale (N° DE_2026_083)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Gorges du Tarn Causses sur le secteur du causse de Sauveterre.

1ère PARTIE : Règlement d'attribution :

Conditions pour être exploitant agricole attributaire
Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :
- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Nature des contrats
Madame le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :
Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.
La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.
A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2027.

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Redevance
Le montant du loyer est fixé à 8,50 €/ha
Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.
Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.
2ème PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué à Mr Boiral André

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	C	60	en partie	07 ha 61 a 00 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	169	en partie	04 ha 20 a 00 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	170		08 ha 60 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	171	en partie	02 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	183		00 ha 99 a 40 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	184	en partie	07 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	185	en partie	05 ha 74 a 00 ca	LE BAC	L
				37 ha 04 a 40 ca		

Lot n°2 attribué à Mr Oheix Camille

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	B	590		00 ha 96 a 40 ca	TRAS LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	65		01 ha 10 a 40 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	281	en partie	07 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	282		00 ha 26 a 90 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	283		01 ha 60 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	287		05 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	380		01 ha 86 a 20 ca	PESSADES	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	381		00 ha 82 a 80 ca	PESSADES	L
				19 ha 82 a 70 ca		

Lot n°3 attribué à Mr Boiral Yanis

Commune	Section	N°	Div	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	B	730		00 ha 23 a 75 ca	TRAS LOU PUECH	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	59		03 ha 74 a 10 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	60	en partie	02 ha 20 a 00 ca	MONT ROUBIO	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	165		00 ha 48 a 10 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	171	en partie	00 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	172	en partie	01 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	173		01 ha 75 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	174		01 ha 16 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	179		00 ha 57 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	180		00 ha 37 a 80 ca	LE BAC	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	181		01 ha 23 a 30 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	182		01 ha 07 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	184	en partie	01 ha 00 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	185	en partie	11 ha 25 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	548		00 ha 46 a 45 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	C	550		13 ha 46 a 30 ca	LE BAC	L
				41 ha 01 a 90 ca		

Lot n°4 attribué à Mr Paradan Julien

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	C	396		00 ha 38 a 75 ca	MONT ROUBIO	T
GORGES DU TARN CAUSSES	D	674		00 ha 09 a 93 ca	LA BEAUME	L
				00 ha 48 a 68 ca		

Lot n°5 attribué au GAEC Chaptal Turc

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	B	239		00 ha 20 a 70 ca	BAUCOUSE	L
GORGES DU TARN CAUSSES	B	241		00 ha 98 a 00 ca	BAUCOUSE	L

GORGES DU TARN CAUSSES	C	177	J	01 ha 00 a 00 ca	LE BAC	T
GORGES DU TARN CAUSSES	C	178		01 ha 22 a 20 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	284		01 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	285		01 ha 48 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	286		04 ha 75 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	289		00 ha 37 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	317		00 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	319	J	01 ha 25 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	319	K	00 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	320		21 ha 16 a 30 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	590		00 ha 41 a 08 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	592		03 ha 74 a 57 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	594	J	07 ha 67 a 44 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	594	K	00 ha 80 a 00 ca	LE BAC	L
				47 ha 65 a 79 ca		

Lot n°6 attribué à Mr Passebois Jean Claude

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	D	272		06 ha 66 a 00 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	273		01 ha 18 a 40 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	274		00 ha 36 a 00 ca	LOU PUECH	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	275		00 ha 33 a 60 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	276		00 ha 40 a 50 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	277		01 ha 30 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	278	J	02 ha 40 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	278	K	00 ha 40 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	279		00 ha 04 a 40 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	281	en partie	01 ha 50 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	299		05 ha 71 a 80 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	300		00 ha 68 a 20 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	302		00 ha 17 a 60 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	303		00 ha 39 a 00 ca	LE BAC	L
GORGES DU TARN CAUSSES	D	304		03 ha 41 a 00 ca	LE BAC	L
				24 ha 97 a 30 ca		

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Monsieur André BOIRAL n'a pas pris part au vote.

2) Refus d'approbation du rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT (N° DE_2026_084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant approbation du rapport 2026 de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes-membres, et que la CLECT a pour mission

d'évaluer ces transferts afin de garantir le principe de neutralité budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Gorges Causses Cévennes propose une révision libre des attributions de compensation (AC) pour l'exercice 2026 et que le rapport 2026 de la CLECT a été transmis au conseil municipal pour approbation ;

CONSIDÉRANT après examen du document présenté, que la commune de Gorges du Tarn Causses ne peut émettre un avis favorable sur ce rapport et sur la révision libre proposée pour les motifs suivants :

- **Répercussion unilatérale des hausses de contributions (SDIS et EDML) :**

Les augmentations du coût des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML) sont de facto impactées directement sur les communes à travers la baisse de leurs attributions de compensation, remettant en cause le rôle d'intégration et de solidarité financière de l'intercommunalité.

- **Absence de prise en compte des charges d'investissement de voirie :**

La hausse des dépenses du programme de voirie, loin d'être négligeable, est supportée entièrement par la commune de Gorges du Tarn Causses, qui n'en demande pas pour autant l'actualisation ni la revalorisation de ses attributions de compensation en investissement.

- **Surévaluation des charges du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Sainte Enimie :**

Les charges du BIT de Sainte Enimie sont entièrement supportées par la commune depuis 2017 alors qu'elles font déjà l'objet d'une déduction des attributions de compensation.

Le rapport prévoie d'augmenter cette déduction sous prétexte que la communauté de communes estime que la téléphonie et internet représentent une charge nouvelle. Or, ces dépenses liées à la téléphonie et à internet sont injustifiées et largement surévaluées au regard des montants retenus pour les autres bureaux d'information touristique du territoire (Meyrueis, Ispagnac et La Malène).

- **Caractère incomplet du rapport :**

Le rapport présenté est partiel puisqu'il ne contient pas le tableau final récapitulant les montants exacts des AC réactualisées pour l'année 2026 commune par commune, masquant de fait au conseil municipal la nouvelle baisse de l'attribution de compensation de fonctionnement subie par la commune Gorges du Tarn Causses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS APPROUVER le rapport 2026 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) arrêté lors de la séance du 4 juin 2026 ;

REFUSE la révision libre du montant des attributions de compensation pour 2026 telle que proposée dans ledit rapport ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision de refus à Monsieur le Président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ainsi qu'à Monsieur le Président de la CLECT ;

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour représenter la commune dans la suite des discussions budgétaires et des travaux de la CLECT.

3) Reconduction du programme national « Petites villes de demain » (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026 (N° DE_2026_085)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Madame le Maire expose que la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et les communes de Meyrueis, Gorges du Tarn Causses, Ispagnac et Florac-Trois-Rivières sont engagées dans le programme

national « Petites Villes de Demain » (PVD), qui bénéficie du soutien de l'État et de la Banque des Territoires.

Le programme, initialement prévu jusqu'en mars 2026, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, permettant la poursuite du financement du poste de cheffe de projet.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des collectivités, il est proposé de poursuivre cette mission du 1er avril au 31 décembre 2026, avec une répartition équitable de la participation entre les cinq collectivités bénéficiaires, soit 2 959, 92 € pour la commune.

Par ailleurs, la fin du programme PVD conduit à engager une réflexion sur la poursuite d'une mission d'ingénierie de projets en 2027, qui pourrait notamment bénéficier d'un financement LEADER, complété le cas échéant par d'autres aides publiques.

Les modalités d'organisation, les communes intéressées et les clés de répartition financière seront définies dans le cadre d'une concertation entre les collectivités et présentées en Conférence des maires, avant de faire l'objet, le cas échéant, de délibérations concordantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite de la mission de cheffe de projet du 1er avril au 31 décembre 2026 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;

VALIDE la participation financière de la commune s'élevant à 2 959,92 € pour cette période, selon la clé de répartition équitable entre les cinq collectivités bénéficiaires ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette prorogation et à mandater la dépense correspondante au budget ;

PREND ACTE de la démarche engagée pour définir les modalités d'une éventuelle poursuite de la mission d'ingénierie de projets en 2027, qui feront l'objet d'une concertation ultérieure en Conférence des maires et de délibérations concordantes.

4) Approbation du document d'aménagement des forêts sectionale du Buisson, du Chambonnet et de Mas-André (N° DE_2026_086)

Madame le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionale du Buisson, de Chambonnet et Masaudron et sectionale de Mas-André, de Chambonnet et du Buisson établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé par l'ONF et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 au Code Forestier.

5) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_2026_100)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune Gorges du Tarn Causses est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

DECIDE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6) Approbation d'une modification de tracé d'un chemin à Cabrunas et principe d'échange de parcelles

Le point est ajourné. Des élus se rendront sur place pour évaluer la demande de modification du tracé.

7) Rénovation de 3 points lumineux dans les hameaux de Bieïsses et Bieïssette (N° DE_2026_087)

Madame le Maire rappelle que le territoire du Parc National des Cévennes est labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé depuis juin 2018.

Ce label repose sur un travail engagé depuis près de 10 ans par les communes, avec l'appui du SDEE, ayant permis la rénovation de plus de 11 000 points lumineux sur l'ensemble du Parc National.

Le maintien du label est conditionné à la rénovation d'une quarantaine de points lumineux situés en zone cœur du Parc, dont 3 points sur la commune de Gorges du Tarn Causses (hameaux de Bieisses et de Bieissette).

Plan de financement :

Financeur	Montant
Conseil départemental de la Lozère	706,86 €
SDEE de la Lozère	1 218,50 €
Parc national des Cévennes	121,20 €

Total subventions	**2 046,56 €**
Montant total des travaux (HT)	**2 558,20 € HT**
Reste à charge pour la commune	**511,64 € HT (20 %)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de rénovation des 3 points lumineux situés sur les hameaux de Bieisses et de Bieissette ;

APPROUVE le plan de financement correspondant, incluant la participation communale de 511,64 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

8) Convention de servitude avec ENEDIS pour le déplacement d'un poteau électrique (N° DE_2026_088)

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de servitudes avec ENEDIS, afin de permettre la réalisation des travaux d'amélioration du réseau électrique et d'officialiser l'implantation des ouvrages sur la parcelle cadastrée section D n° 0507, propriété de la Section de Sainte Enimie.

Les travaux consistent à remplacer un support de ligne électrique dont l'ancrage au sol mesure 65 cm x 65 cm. La longueur de la ligne aérienne au-dessus de la parcelle est de 132 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire en tant que représentante légale de la Section de Sainte Enimie, à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

VALIDE l'octroi du droit réel de jouissance spéciale pour l'implantation de ce support de ligne sur la parcelle cadastrée section D n° 0507 à ENEDIS

PREND ACTE du versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 75,00 € pour cette mise à disposition.

9) Plan de chasse de la commune déléguée de Montbrun pour la saison 2026-2027 (N° DE_2026_089)

Le plan de chasse 2026-2027 établi par arrêté préfectoral sur les terrains dont la commune détient les droits de chasse demande le prélèvement de 4 chevreuils, 1 mouflon mâle, 1 mouflon femelle, 1 mouflon agneau et 1 cerf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de chasse et décide d'attribuer les bracelets aux chasseurs ayants-droit sur les terrains et de fixer le prix des bracelets comme suit :

Chevreuil : 50,00 €
Mouflon mâle ou femelle : 70,00 €
Mouflon agneau : 50,00 €
Cerf : 90,00 €

10) Cession de parcelles récupérées dans le cadre des biens vacants et sans maître au Fayet (N° DE_2026_090)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,
Vu la délibération n°DE_2022_081 du 6 décembre 2022 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « BOISSEROLES Firmin »,

Vu le procès-verbal d'incorporation du 10 février 2023,
Vu l'acte authentique comportant incorporation de bien vacant et sans maitre en date du 1er juin 2023,
Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,
CONSIDERANT la demande de Fabien PHILIPPE et Laura BOURGOIN qui sollicitent l'acquisition de parcelles ci-dessous détaillées, qui jouxtent leur maison d'habitation, au Fayet.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition de parcelles au Fayet qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m²	Nature	Prix (estimation SAFER)
122 D 679	FAYET	42	Ruine	**2 000, 00 €**
122 D 680	FAYET	58	Ruine	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée à au prix de l'estimation réalisée par la SAFER.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

11) Cession de parcelles récupérées dans le cadre des biens vacants et sans maître à Prades (N° DE_2026_091)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,
Vu la délibération n°DE_2022_086 du 6 décembre 2022 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « CAUSSIGNAC Maria »,
Vu le procès-verbal d'incorporation du 10 février 2023,
Vu l'acte authentique comportant incorporation de bien vacant et sans maitre en date du 1er juin 2023,
Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,
CONSIDERANT la demande de la SCF GOURRAUD représentée par Monsieur Alexandre GOURRAUD et Madame Anne GOURRAUD qui sollicitent l'acquisition de parcelles ci-dessous détaillées, à Prades.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition de parcelles à Prades qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m²	Nature	Prix
P 352	LOU PRAT	610	Terrain d'agrément	**2 000, 00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 2 000,00 €

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

12) Modification d'une cession à Mme ROUSSON à Sainte Enimie dans le cadre des biens vacants et sans maître (N° DE_2026_092)

Cette délibération modifie la délibération n° DE_2026_054 ayant le même objet car l'acquéreur du bien souhaite que la cession soit prononcée au bénéfice de son petit-fils.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,
Vu la délibération n°DE_2025_055 du 27 mai 2025 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « GACHE Urbain »,
Vu l'arrêté d'incorporation n°AI_2025_014 du 19 août 2025,
Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la demande de Madame Mireille ROUSSON qui sollicite la modification de l'acquisition d'une parcelle bâtie, ci-dessous détaillée, à Sainte Enimie., ayant appartenue à sa famille, au profit de son petit-fils, Monsieur Lucas ROUSSON,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'un bâti à Sainte Enimie qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m²	Nature	Prix (estimation SAFER)
F 188	RUE DE LA PRIVADENCHE	30	Sols	**15 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée au profit de Monsieur Lucas ROUSSON au prix de l'estimation réalisée par la SAFER.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

13) Approbation d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la gendarmerie (N° DE_2026_093)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-1 à R. 2194-10 relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;
Vu la délibération n°DE_2025_100 du conseil municipal en date du 30 septembre 2025 approuvant le marché initial relatif à la rénovation énergétique de la brigade et des logements de la gendarmerie de Sainte-Enimie ;

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la brigade et des logements de la gendarmerie de Sainte-Enimie, Madame le Maire informe le conseil municipal que deux avenants ont été notifiés pour les lots n°1 et n°5 afin d'ajuster les prestations initiales en fonction des demandes des gendarmes, des aléas de chantier et des améliorations techniques.

Lot 1 – Sols souples (CG SOLS)

Objet : Imprévus de chantier : Après déposes et démolition, découverte d'ouvrages dégradés au sol concernant l'entrée de la brigade, le séjour du logement 6, les marches des escaliers qui ont été préfabriquées et ne sont pas raccordées contre les murs. L'entreprise a proposée différentes solutions à chaque ouvrage : Tapis, ragréage fibré, raccord d'enduit plâtre et crémaillère PVC sur les marches.

Montant initial : 29 833,23 € HT

Travaux en plus : + 2 401,99 € HT

Nouveau montant : 32 235,22 € HT (38 682,26 € TTC)

Lot 5 – Menuiseries intérieures (SAS GELY MENUISERIE)

Objet : A la demande des gendarmes, suppression de la cloison menuisée vitrée en aluminium (remplacement par cloison en plaques de plâtre avec chassis vitré bois au lot menuiseries intérieures bois) afin d'intégrer un poste de travail dans la cloison). Imprévus de chantier : Trappes supprimées (existantes récupérées), porte supprimée, couvre-joints… Dépose des placards sans repose avec évacuation en raison de leur état trop dégradé.

Montant initial : 24 542.55 € HT

Travaux en plus : + 1 320.00 € HT

Travaux en moins : - 2 275.00 € HT

Variation : - 955.00 € HT

Nouveau montant : 23 587.55 € HT (28 305.06 € TTC)

Ainsi, Madame le Maire propose d'approuver ces avenants et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les avenants n°1 au lot n°1 et au lot n°5 des marchés relatifs à la rénovation énergétique de la brigade et des logements de la gendarmerie de Sainte-Enimie, tels que ci-dessus présentés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous documents nécessaires à leur exécution ;

14) Approbation du plan de financement actualisé et demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en 5 logements. (N° DE_2026_094)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2025 approuvant l'avant-projet définitif (APD) et le plan de financement initial ;

Considérant l'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie située au cœur du village, prévoyant la création de 5 logements (du T2 au T5) ;

Considérant que l'étude de maîtrise d'œuvre a désormais atteint la phase PRO (Projet), permettant d'affiner les coûts techniques et les prestations attendues ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la base de ce nouveau chiffrage pour refléter la réalité financière du projet avant le lancement de la consultation des entreprises ;

Madame le Maire expose que les objectifs de l'opération restent inchangés :

- Revitalisation du bourg par l'accueil de nouvelles familles et actifs.
- Performance énergétique ambitieuse (Gain de 76% en Consommation Énergie Primaire – Étiquette B ; Gain de 88% en émissions de GES – Étiquette A).
- Préservation du patrimoine bâti communal.

Le coût total de l'opération est désormais estimé à **1 464 565,48 €.**

Le plan de financement est ainsi réactualisé :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	**1 219 700,00 €**	**Subventions (69,06 %)**	
		Etat DETR / Fonds vert (50%)	**732 282.50 €**
Maitrise d'œuvre	**109 314,40 €**		
		Région Occitanie DSE (logement) (3,4%)	**48 000,00 €**
Bureau de Contrôle	**11 103,08 €**		
		Région Occitanie Accessibilité (Bonus) (1,7%)	**24 820,74 €**
SPS	**2 478,00 €**		
Divers et imprévus (10%)	**121 970,00 €**	Région Occitanie Conventionnement (Bonus) (1,4%)	**20 000,00 €**
		Département Lozère (11,10%)	**162 500,00 €**
		BDT – Crédits d'études PVD (1,6%)	**23 843,48 €**
		Autofinancement (30,94 %)	
		CEE	**4 232,83 €**
		Fonds Propres CEE déduits	**448 885,93 €**
TOTAL	**1 464 565,48 €**	**TOTAL**	**1 464 565,48 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réactualisation de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie sur la base des données de la phase PRO, pour un montant total estimé de 1 464 565,48 € HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel révisé tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, de la Région Occitanie, du Département et de tout autre organisme financeur.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ainsi que la procédure de consultation des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

15) Approbation de travaux de voirie à Teissonnières (N° DE_2026_095)

Madame le Maire fait part de la nécessité de réaliser des travaux de voirie au hameau de Teissonnières.

Pour ce faire, Lozère Ingénierie a bien voulu transmette des devis estimatifs, dont le détail est le suivant :

	TTC honoraires compris
Désignation des travaux	**Montant devis**
VC de Teissonnières - Reprofilage de la chaussée (GNT+ bicouche)	**5 175,90 €**
VC de Teissonnières - Reprofilage de la chaussée (GNT+ béton bitumineux)	**9 188, 82 €**
VC de Teissonnières - Reprofilage de la chaussée (GNT+ béton)	**13 083,53 €**

Le marché de voirie pour l'année 2026 s'élève à 77 434,02 € alors que l'estimation s'élevait à 91 198,09 €,

représentant un reliquat budgétaire de 13 764,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 5 voix contre,

APPROUVE les travaux de voirie au hameau de Teissonnières selon la solution technique de reprofilage de la chaussée (GNT+ béton bitumineux) ainsi que le devis estimatif correspondant pour un montant de 9 188, 82 €

CHARGE Lozère Ingénierie de la consultation des entreprises ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Emeline THERON n'a pas pris part au vote.

16) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions d'agent technique polyvalent (N° DE_2026_096)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er avril 2026 pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

- **Maintenance du patrimoine et des équipements communaux**
- **Effectuer les travaux d'entretien et les réparations courantes (maçonnerie diverse, peinture, plomberie, électricité, chauffage, serrurerie, soudure...)**
- **Désherbage et nettoyage des rues, places et cimetières ;**
- **Entretien des espaces verts et naturels**
- **Entretien de la voirie et des accotements**
- **Entretien des réseaux pluviales, des fossés et des grilles d'évacuation**
- **Dépose et repose annuelle de la signalisation et des équipements**
- **Entretien et rangement du matériel (mécanique de 1er ordre)**
- **Mise en place des animations communales (chaises, tables, estrades, barnum…) et nettoyage après les manifestations**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2026, assurant les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er novembre 2026 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

17) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel en renfort des services techniques (N° DE_2026_097)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la

base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les missions confiées à l'agent seraient les suivantes :

• Entretien des villages et petits travaux

• Débroussaillage

• Gestion technique des animations

Le contrat de travail débuterait le 1er octobre 2026 jusqu'au 20 novembre 2026 à temps complet avec une rémunération basée sur l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet du 1er octobre jusqu'au 20 novembre 2026 selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

18) Modification de durée de temps de travail de deux postes contractuels à l'école

Le point est ajourné.

19) Suppression d'un emploi à temps non complet et création d'un emploi à temps complet à 35 heures hebdomadaires annualisées (N° DE_2026_098)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées pour assurer les fonctions de Chef de cuisine de la restauration scolaire de Sainte-Enimie ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'adapter la quotité de travail du poste de Chef de cuisine de la restauration scolaire de Sainte-Enimie aux besoins du service ;

Considérant que cette évolution conduit à supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées et à créer, en remplacement, un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées ;

Considérant que l'agent assurera les fonctions de Chef de cuisine de la restauration scolaire de Sainte-Enimie et pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires en fonction des nécessités du service ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées et de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, assurant les fonctions de Chef de cuisine de la restauration scolaire de Sainte-Enimie.

DECIDE de supprimer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, assurant les fonctions de Chef de cuisine de la restauration scolaire de Sainte-Enimie.

PRECISE que l'organisation du temps de travail de cet emploi sera annualisée afin de tenir compte des périodes d'activité liées au fonctionnement de la restauration scolaire.

PRECISE que l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires en fonction des nécessités du service, dans les conditions réglementaires en vigueur.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des emplois reste inchangé à compter du 1er octobre 2026 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
Grade : Agent de maîtrise : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

20) Création d'un forfait ménage spécifique au village de gîtes de Blajoux (N° DE_2026_099)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le village de gîtes de Blajoux accueille, durant la période de la course d'endurance équestre des 160 km de Florac, des groupes dont les conditions particulières de séjour occasionnent des opérations supplémentaires en matière de nettoyage et de remise en état des gîtes.

Afin de tenir compte de ces coûts supplémentaires, il est proposé de créer un forfait ménage spécifique applicable aux séjours concernés et d'en fixer le montant à 140,00 € par séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un forfait ménage spécifique applicable aux séjours de groupes accueillis au village de gîtes de Blajoux durant la période de la course d'endurance équestre des 160 km de Florac.

FIXE le montant de ce forfait à 140,00 € par séjour.

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du village de gîtes.

21) Organisation d'une réunion sur le renouvellement à l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes

Monsieur André BOIRAL demande l'organisation d'une réunion dédiée au renouvellement à l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes. Le conseil municipal ayant jusqu'au 31 décembre pour délibérer à ce sujet.

Une réunion de travail est fixée le mercredi 14 octobre à 20h30 à Montbrun.

QUESTIONS DIVERSES :

- L'annonce relative à la vente de la maison située à Fayet fera figurer un montant de 50 000,00 €.
- Une réunion de travail relatif à la finalisation de l'adressage est planifiée le 5 octobre 2026 à 18h00.
- La prochaine commission « développement économique » se tiendra le 7 octobre 2026 à 20h00.
- Le conseil municipal prend acte du départ pour motif de mutation du chef des services techniques.
- Monsieur Philippe DEFASSIAU demande la poursuite des travaux engagés à Castelbouc dans la petite salle située sous l'église. Par ailleurs, une demande d'installation d'une trappe avec un point d'eau incendie a été transmise à la communauté de communes.
- Madame Fany NOGARET rend compte de la réunion qui a eu lieu la veille à la communauté de communes pour présenter le schéma directeur d'aménagement de l'AEP (Alimentation en Eau Potable) pour les années futures. Plusieurs options ont été examinées pour alimenter le causse Méjean et

Meyrueïs : Des pompages à la Malène, aux Vignes, la source des Estivants à Castelbouc, la création d'une nouvelle réserve alimentée par la Jonte, un barrage sur la Jonte, ou un forage profond à 400 mètres.

Le bureau d'études évalue les besoins à 1 075 m³ par jour sur le Causse Méjean et à Meyrueis.

Les services de la communauté de communes et l'ensemble des communes présentes à la réunion se prononceraient en faveur de la source des Estivants. Le pompage serait exclusivement estival et l'eau acheminée par l'intermédiaire de trois pompes de relevage. Les tests menés sur 15 jours n'auraient pas montré de modification sensible de la nappe, le prélèvement représentant environ 1 % du débit du Tarn en étiage selon la communauté de communes.

Monsieur André BOIRAL indique que le coût du pompage en faisant le parallèle avec le pompage des Vignes pourrait être estimé à 0,23 € par m³, représentant une charge de fonctionnement d'environ 200 000 € par an.

Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence d'un choix unique et soulignent l'absence d'étude approfondie sur les alternatives, notamment une solution gravitaire sur le mont Aigoual ou par interconnexion des réseaux, afin de limiter les impacts sur le débit du Tarn en période d'étiage et de maîtriser les coûts énergétiques.

M. André BOIRAL rappelle que la retenue collinaire sur le mont Aigoual n'a pas été retenue en raison de la complexité des démarches administratives en zone cœur de Parc, bien que certains élus regrettent l'absence de dépôt de dossier. Le coût d'investissement serait identique mais les coûts de fonctionnement bien moindres.

M. Didier VERNHET indique qu'il existe 3 rivières en amont de Meyrueis, la communauté de communes pourrait interconnecter le réseau de manière gravitaire. Il fait remarquer également qu'un projet de retenue collinaire a déjà été étudié sur le mont Aigoual par le SIAEP du Méjean. Le Parc National des Cévennes a évincé le projet en raison de la présence d'une plante protégée, la Droséra. Pour autant, le dossier doit être consultable dans les archives du SIAEP.

M André BOIRAL ajoute qu'un pompage à la Malène a été étudié car il s'agit de la source la plus abondante, cependant, l'opération est plus complexe, la distance est plus importante et le captage inexistant. Le Causse noir n'est pas envisageable en interconnexion au regard de la ressource en eau.

Mme Fany NOGARET et M. Anthony CHOMAT souligne la nécessité d'améliorer les économies d'eau, les usages de l'eau et de renforcer la communication en période de restriction.

Lors de la présentation à la communauté de communes, il a été évoqué un coût d'investissement global évalué à 8 millions d'€ pour sécuriser la ressource sur l'ensemble du territoire intercommunal et 11 millions d'€ pour la réfection des réseaux et des châteaux d'eau. Par ailleurs, la régularisation du captage de Burle à Sainte Enimie est également programmée d'ici 10 ans pour un montant de 250 000,00 €. Il s'agit uniquement des coûts de l'adduction en eau potable, qui ne prennent pas en compte le schéma d'assainissement.

Le conseil municipal souhaite solliciter un rendez-vous avec le Président de la communauté de communes et le service AEP/Assainissement afin de discuter des solutions alternatives et de clarifier les modalités financières du projet de captage des Estivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40.

Madame Jaclyn MALAVAL
Président de séance

MAIRIE DE GORGES-DU-TARN-CAUSSES

Madame Line GASSIN
Secrétaire de séance